

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DES COMMUNES DE BAIS - LA GUERCHE DE BRETAGNE - MOULINS - RANNEE - VISSICHE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement est remis à tout adhérent.

La médiathèque municipale fait partie du réseau des 5 médiathèques qui comprend les communes de Bais, La Guerche de Bretagne, Moullins, Rannée et Visseiche.

La médiathèque est à la disposition des habitants des communes concernées et de leurs environs.

C'est un service public chargé de contribuer à l'information, au développement culturel et aux loisirs de la population.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous.

HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont décidées par le Conseil Municipal, sur proposition des professionnels et de l'équipe des bénévoles de la médiathèque.

INSCRIPTION

Elle est nécessaire pour emprunter des documents. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (et celle du responsable légal pour les mineurs).

Chaque membre reçoit une carte personnelle de lecteur qui est permanente.

La cotisation annuelle est familiale. Elle est fixée chaque année par le conseil municipal. Les tarifs d'inscription sont identiques dans les communes du réseau. La cotisation n'est en aucun cas remboursable.

L'abonnement est gratuit dans les cas suivants :

- les bénéficiaires des minima sociaux sur présentation d'un justificatif.
- les collectivités (écoles, centre de loisirs, maison de retraite, crèches, espace jeunes).
- les personnes bénéficiant du portage de livres à domicile.
- les assistantes maternelles (carte professionnelle).
- les familles nouvellement arrivées (depuis moins d'un an) sur le territoire.

L'inscription est valable 12 mois à partir du jour de son enregistrement. Elle permet d'emprunter des documents dans les cinq médiathèques. Elle doit être faite par une personne majeure qui sera considérée comme responsable des prêts des autres membres de la famille.

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile, ces données et les opérations d'emprunt sont confidentielles.

Tous changements de coordonnées et de domicile doivent être impérativement signalés.

PRET

Le prêt n'est consenti qu'aux usagers à jour de leur abonnement.

La carte de lecteur doit être présentée pour tout emprunt de document.

Le nombre de documents imprimés empruntables par carte et sur l'ensemble du réseau est illimité. L'emprunt de DVD et CD est limité à cinq chacun par famille sur la carte du responsable de famille.

La durée de prêt est de 21 jours. L'emprunt des imprimés peut être prolongé deux fois, auprès du personnel de la médiathèque (téléphone, mail...) sauf pour les imprimés en réservation et les CD/DVD .

Chaque emprunteur s'engage à rendre les documents en bon état et dans les délais prévus.

En ce qui concerne les mineurs, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Le Prêt aux collectivités est un service proposé par les médiathèques du réseau aux écoles, crèches, centre de loisirs, maisons de retraite, espace jeunes. Pour les aider dans leurs activités, ce prêt leur permet d'emprunter des documents en nombre important pour une durée limitée. Le détenteur de la carte est le responsable des emprunts.

Le prêt consenti aux assistantes maternelles est uniquement à usage professionnel.

Certains documents sont exclus du prêt :

- Les usuels (dictionnaires, encyclopédies, atlas, ouvrages de références).
- Le dernier numéro des revues et journaux afin que chacun puisse, sur place, bénéficier de l'actualité la plus récente.

Le lecteur peut réserver un document déjà emprunté dans n'importe quelle médiathèque du réseau et sur l'ensemble des fonds. Le document sera tenu à disposition pendant 15 jours. Le lecteur sera averti par mail ou par téléphone de la mise à disposition du document. Le nombre de réservations est limité à :

- 5 documents imprimés
- 2 CD audio
- 1 DVD

RETARD

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt...)

PRÉCAUTIONS D'USAGE

L'usager s'engage à prendre soin des documents qu'il emprunte. Il devra signaler toute détérioration, sans effectuer la réparation lui-même.

Tout document perdu ou détérioré sera remplacé par l'abonné. Si le document n'est plus disponible, il en achètera un autre de valeur équivalente avec l'accord du responsable de la médiathèque.

L'usager est tenu de respecter le calme à l'intérieur de la médiathèque et de s'y comporter de manière citoyenne.

Les animaux domestiques sont interdits.

Pour l'usage des ordinateurs et d'internet, se conformer à la charte multimédia en vigueur dans les médiathèques.

La duplication et l'utilisation des documents sont soumises au respect de la législation en vigueur.

La personne qui assure la permanence, qu'elle soit bénévole ou salariée, a toute autorité pour faire appliquer ce règlement.

Tout usager fréquentant la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

La remise d'une carte de lecteur vaut acceptation du présent règlement.